



**ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DOCUMENT

D'ACCOMPAGNEMENT

**CONTRAINTES
NATURELLES**

Ce document a été réalisé par le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales>.

ISBN 978-2-555-00382-8 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	4
ORIENTATION, OBJECTIFS ET ATTENTES CONCERNÉS PAR LE DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT	5
Les concepts de base en sécurité civile	6
Précisions sur les attentes	7
OUTILS ET SOURCES DE DONNÉES	10



CONTEXTE

Ce document d'accompagnement vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC¹) dans la révision ou la modification de leurs documents de planification, afin d'y intégrer l'orientation 1, «Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie». Cette orientation découle de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui, en vertu de l'article 5, confie aux MRC la planification de l'aménagement et du développement du territoire en veillant à «Identifier toute partie de territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale ou en raison de sa proximité avec un lieu ou une activité, réelle ou éventuelle, qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général».

L'accroissement des risques et des sinistres découlant notamment des changements climatiques met en évidence la nécessité d'agir en amont en misant d'abord sur la prévention, de façon à éviter les sinistres ou, du moins, à en réduire les conséquences potentielles. La prise en compte des risques en aménagement du territoire est l'une des mesures de prévention des sinistres les plus efficaces puisqu'elle permet d'agir sur la vulnérabilité et, dans certains cas, sur l'aléa.

L'orientation gouvernementale en aménagement du territoire concernée par ce document vise notamment à assurer un contrôle de l'occupation du sol dans les zones exposées à des aléas naturels en vue de réduire les risques et de prévenir les sinistres. Les leçons tirées des événements marquants qu'a connus le Québec et l'amélioration de l'expertise en ce domaine ont principalement conduit à la production de cartographies gouvernementales et de cadres normatifs destinés à restreindre et à régir l'occupation du sol dans ces zones de contraintes naturelles.

1. Le terme «MRC» désigne également dans ce document les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

ORIENTATION, OBJECTIFS ET ATTENTES CONCERNÉS PAR LE DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Orientation 1 : Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie

- Objectif 1.2 : Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances
 - Attente 1.2.1 : Déterminer les zones de contraintes naturelles
 - Attente 1.2.2 : Orienter les usages résidentiels et urbains à l'extérieur des zones de contraintes naturelles et contrôler l'utilisation du sol dans celles-ci

Pour répondre à l'attente 1.2.1, la MRC doit :

- Intégrer les zones de contraintes naturelles cartographiées ou approuvées par le gouvernement (annexe 1.1) de l'une des manières suivantes :
 - En intégrant les cartes officielles des zones de contraintes naturelles;
 - En transposant les zones de contraintes naturelles dans sa propre cartographie. Dans ce cas, la MRC doit indiquer les sources des cartes officielles utilisées (ex. : inclure les numéros de feuillets et de versions, lorsque cela est applicable).
- Reconduire les cartes de zones inondables intégrées à un schéma d'aménagement et de développement (SAD) ou à un règlement de contrôle intérimaire au 23 juin 2021² et se référer aux cartes publiées par le gouvernement à la *Gazette officielle du Québec*.
- Délimiter les zones de contraintes naturelles connues par la MRC, notamment celles qui lui ont été précisées par un ministère ou un organisme gouvernemental :
 - Le cas échéant, la MRC doit appuyer la modification ou le retrait de ces zones du SAD par des expertises scientifiques ou techniques, de manière à démontrer qu'un tel changement n'a pas d'incidence sur la sécurité des personnes et la protection des biens.

2. À l'exception des cartes qui ont été remplacées par des cartes publiées par le gouvernement à la *Gazette officielle du Québec*.

Pour répondre à l'attente 1.2.2, la MRC doit :

- Orienter l'expansion des usages urbains, résidentiels et industriels lourds en priorité à l'extérieur :
 - des zones de contraintes naturelles identifiées à l'attente 1.2.1;
 - des zones inondables et de mobilité visées par le cadre réglementaire gouvernemental en matière de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.
- Si elle souhaite permettre l'expansion des usages urbains, résidentiels et industriels lourds dans les zones de contraintes naturelles identifiées à l'attente 1.2.1, démontrer, notamment à l'aide d'un plan et d'une expertise scientifique ou technique :
 - qu'il n'y a aucun espace disponible à l'extérieur des zones de contraintes naturelles permettant l'implantation des constructions et des infrastructures projetées;
 - qu'une appréciation des risques a été effectuée;
 - que l'empiètement dans les zones de contraintes est minimisé;
 - que les constructions et les infrastructures projetées seront implantées de manière sécuritaire.
- Pour les zones de contraintes naturelles délimitées par le gouvernement :
 - Intégrer les cadres normatifs associés dans le cadre de l'application des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Les concepts de base en sécurité civile

Telle que définie dans le glossaire des OGAT, la notion de risque (figure 1) implique la présence de deux éléments fondamentaux : un aléa (figure 2) potentiel et un milieu qui présente une vulnérabilité (figure 3) à celui-ci. Le risque est donc le résultat de l'interaction entre un aléa potentiel et la vulnérabilité des personnes et des éléments qui y sont exposés (figure 4).

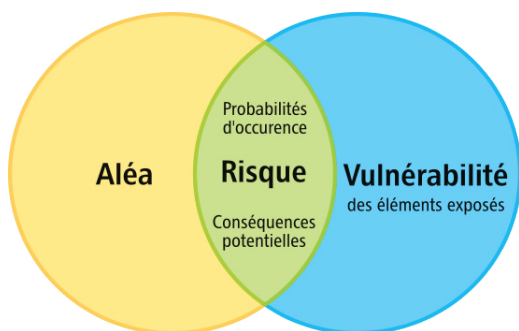


Figure 1 : La notion de risque

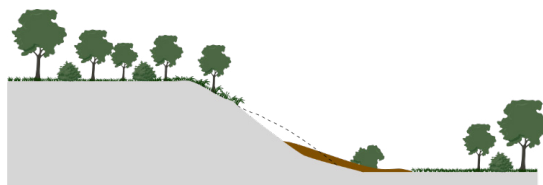


Figure 2 : L'aléa (ex. : glissement de terrain)



Figure 3 : La vulnérabilité (éléments exposés)

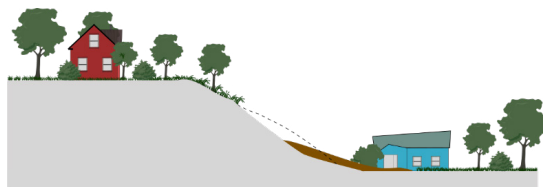


Figure 4 : Le risque

Précisions sur les attentes

- **Attente 1.2.1 : Déterminer les zones de contraintes naturelles**

- **Zones de contraintes naturelles cartographiées ou approuvées par le gouvernement**

Puisque les aléas naturels peuvent potentiellement compromettre la santé, la sécurité, la qualité de vie ainsi que le bien-être des personnes, et causer des dommages aux biens et à l'environnement avoisinant, il est attendu que la MRC intègre dans le SAD les zones de contraintes naturelles cartographiées ou approuvées par le gouvernement sur son territoire. La liste complète de ces zones est énoncée à l'annexe 1.1 du document des OGAT.

À cette fin, la plupart des données géomatiques et des cartes gouvernementales officielles sont disponibles sur le portail de Données Québec (www.donneesquebec.ca).

- **Zones inondables assujetties au cadre réglementaire en milieux hydriques**

Le cadre réglementaire provincial sur les zones inondables et de mobilité des cours d'eau s'applique aux cartes intégrées dans un SAD ou un règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur avant le 23 juin 2021.

À ce titre, il est demandé à la MRC de reconduire les cartes de zones inondables identifiées dans son SAD ou son RCI en vigueur jusqu'à l'adoption, pour le cours d'eau visé, de cartes plus récentes par le gouvernement du Québec. Lorsque les cartes plus récentes de zones inondables et de mobilité sont décrétées et rendues disponibles pour un cours d'eau sur la plateforme officielle du gouvernement du Québec (zonesinondables.geo.gouv.qc.ca)³, il n'est pas demandé d'intégrer les nouvelles cartes dans le SAD, mais plutôt de référer à la cartographie publiée par le gouvernement à la *Gazette officielle du Québec*.

- **Zones de contraintes naturelles connues par la MRC**

Il est également attendu que la MRC identifie les zones de contraintes naturelles dont elle aurait connaissance, de même que toute zone de contraintes qui lui aurait été précisée par un ministère ou un organisme gouvernemental. À titre d'exemple, la MRC pourrait identifier des zones où peuvent survenir des aléas naturels tels des écroulements rocheux, des affaissements du sol, des effondrements, des avalanches, des feux de forêt, etc.

Advenant que la MRC souhaite modifier ou retirer des zones de contraintes naturelles qu'elle a identifiées, un document justificatif doit être fourni au gouvernement. Ce document contient l'argumentaire, appuyé par des rapports scientifiques ou techniques, expliquant la modification ou le retrait envisagé. Pour ce faire, la MRC peut faire appel à des experts dans le domaine lié à l'aléa concerné par la zone de contraintes. Par exemple, s'il est question de modifier une cartographie portant sur l'érosion côtière, une analyse produite par un professionnel qualifié serait nécessaire pour réduire la superficie de la zone de contraintes afin de démontrer que cette modification n'a pas d'incidence sur la sécurité des personnes et des biens.

Dans le but de différencier les zones de contraintes naturelles délimitées par la MRC et celles cartographiées ou approuvées par le gouvernement, il est recommandé que les zones de contraintes naturelles identifiées par la MRC ne reprennent ni la nomenclature ni la légende des zones de contraintes naturelles délimitées par le gouvernement.

3. Cet hyperlien sera accessible lorsque les premières cartes seront publiées.

- **Attente 1.2.2 : Orienter les usages résidentiels et urbains à l'extérieur des zones de contraintes naturelles et contrôler l'utilisation du sol dans celles-ci**

- **L'expansion des usages urbains, résidentiels et industriels lourds**

Dans la perspective d'éviter les sinistres ou d'en réduire les conséquences potentielles, il est attendu de la MRC qu'elle oriente l'expansion des usages urbains⁴, résidentiels et industriels lourds à l'extérieur des zones de contraintes naturelles et qu'elle contrôle l'utilisation du sol à l'intérieur de celles-ci.

Dans le cas où la MRC souhaiterait permettre l'expansion des usages urbains, résidentiels et industriels lourds à l'intérieur de zones de contraintes naturelles identifiées à l'attente 1.2.1, elle devra le motiver par la production d'un document justificatif pouvant être accompagné d'un plan ou d'une expertise scientifique ou technique démontrant le bien-fondé de l'intervention.

L'expansion des usages urbains, résidentiels et industriels lourds dans une zone de contraintes peut se traduire par :

- > l'agrandissement ou la création d'un périmètre d'urbanisation;
- > l'agrandissement ou la création d'une affectation du territoire autorisant ces usages;
- > l'identification ou l'ouverture d'une zone prioritaire d'aménagement ou d'une zone de réserve;
- > d'autres interventions visant l'implantation de ces usages.

Pour permettre cette expansion, la MRC devra démontrer dans un document justificatif que :

- > les autres options de localisation hors des zones de contraintes naturelles raisonnablement envisageables ont été analysées et qu'elles ne constituent pas des options valables;
- > l'empiètement dans les zones de contraintes sera minimisé et que les constructions et les infrastructures projetées seront implantées prioritairement hors de celles-ci.

La MRC pourrait, par exemple, réaliser un plan qui localise les infrastructures et les constructions qui empièteront sur les zones de contraintes naturelles et qui devront, par conséquent, faire l'objet d'une expertise.

4. Les usages urbains, résidentiels et industriels lourds sont définis dans le glossaire des OGAT.

- **Encadrement normatif des zones de contraintes naturelles**

Pour les zones de contraintes naturelles délimitées par le gouvernement, des cadres normatifs ont été élaborés afin d’y contrôler l’utilisation du sol. Les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et à l’érosion côtière en sont des exemples.

- [Contrôle de l’utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles](#)
- [Contrôle de l’utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l’érosion côtière](#)

Ces cadres normatifs prévoient des dispositions visant à éviter les interventions susceptibles d’augmenter le niveau de vulnérabilité dans ces zones. Ils encadrent également les interventions qui pourraient amplifier l’importance de l’aléa. Ainsi, la MRC inclut, dans son SAD, des normes conformes à celles contenues dans les cadres normatifs gouvernementaux. Par exemple, elles peuvent être intégrées sous forme de tableaux dans le document complémentaire. Pour rappel, cette section ne s’applique pas aux zones inondables et de mobilité, car le gouvernement édicte les normes par le biais de règlements découlant de l’application de la *Loi sur la qualité de l’environnement*.

Le gouvernement a produit un lexique associé aux cadres normatifs. Bien que son intégration soit optionnelle, il est recommandé de reproduire et d’utiliser ce lexique dans le SAD pour assurer un arrimage entre le cadre normatif et le règlement de la MRC qui en découle.

Pour les zones de contraintes naturelles délimitées par la MRC, des moyens relatifs à l’occupation du sol devront être prévus afin d’éviter les interventions susceptibles d’accroître la vulnérabilité des personnes et des biens, et celles pouvant avoir un impact néfaste sur l’aléa.



OUTILS ET SOURCES DE DONNÉES

Cartographies gouvernementales des zones de contraintes	
Type de cartographie	Hyperliens
Les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain	https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/zone-potentiellement-exposee-aux-glissements-de-terrain-zpegt
Les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain	https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/zones-contraintes-erosion-et-mouvements-de-terrain

Guides techniques et documents d'information pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et son cadre normatif afférent	
Titre du document	Hyperliens
Liste des MRC et des municipalités visées par la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/mrc_visees_glissements_terrains.pdf
Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/guide_utilisation_cartes_contraintes.pdf
Guide d'application du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/guide_application_cadre_normatif.pdf
Glissements de terrain dans les dépôts meubles - Types et causes	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/glissements_terrains_types_causes.pdf
Habiter en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/OGAT_glissement_terrain_info.pdf

Guides techniques et documents d'information pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et son cadre normatif afférent

Titre du document	Hyperliens
Questions portant sur les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et le domaine immobilier	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/OGAT_questions_glissements_terrain.pdf
Lexique lié au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux glissements de terrain dans les dépôts meubles	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/lexique_23.02.pdf
Interventions en milieu agricole situées en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles	Hyperlien à venir
Assurance habitation : tout ce qu'il faut savoir quand on vit dans une zone de contrainte	https://infoassurance.ca/media/avaf0w5c/glisement-terrain-fr.pdf

Guides techniques et documents d'information pour les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et son cadre normatif afférent

Titre du document	Hyperliens
Liste des MRC et des municipalités visées par la cartographie des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière	Hyperlien à venir
Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives à l'érosion côtière	Hyperlien à venir
Guide d'application du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière	Hyperlien à venir
Aléas côtiers - Types et causes	Hyperlien à venir
Habiter en zone de contraintes relatives à l'érosion côtière	Hyperlien à venir
Lexique lié au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux glissements de terrain dans les dépôts meubles	Hyperlien à venir

